

DÉCISION 218 / 2026

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE L'ETAT SIS RUE DES SERRURIERS A METZ POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE METTIS A.

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller délégué en charge de la Affaires patrimoniales, Gestion foncière et Urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et Urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 juillet 2024 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de prolongement de la ligne METTIS A,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne METTIS A,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 8 décembre 2025 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de prolongement de la ligne METTIS A,

VU l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 13 au 27 avril 2026,

VU la décision n°1039/ARM/CICOS/BDDMVN, déclarant l'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de l'immeuble dénommé « puits de coupure » sis rue des Serruriers à Metz.

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 avril 2026,

CONSIDERANT le projet de prolongement de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS A, qui vise à améliorer la desserte du Nord de l'Actipôle à METZ, ainsi que l'hôpital Robert Schuman,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par l'Euro-Métropole de Metz, nécessitant l'acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée section BN n° 100 à METZ et appartenant à l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet précité,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BN n°100 sise rue des Serruriers à METZ, représentant une superficie totale d'environ 13 ca, auprès de l'Etat,
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260805-Decis218-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

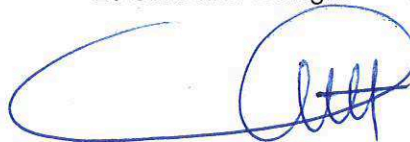
Réception par le préfet : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 05 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de ROZERIEULLES

PLAN DE SITUATION

Projet de prolongation de la ligne Mettis A

Parcelle à acquérir sis rue des Serruriers à Metz

